

*Date de dépôt : 16 mars 2016*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de M. Thierry Cerutti : Séparation des pouvoirs !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 février 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Les réponses du Ministère public à ma QUE 415 ne sont pas satisfaisantes à plus d'un point.*

*Tout d'abord il sied de préciser avec quelle légèreté la commission de gestion prend son rôle au sérieux.*

*De surcroît, l'état d'âme de la commission de gestion n'intéresse en aucun point le parlement.*

*Le parlementaire que je suis, élu du peuple, ne se satisfait pas de devoir aller faire des recherches dans le rapport annuel du MP et veut des réponses claires et chiffrées telles que demandées dans la présente QUE.*

*L'attitude arrogante et suffisante de la commission de gestion du MP démontre en tous les cas, si besoin, le côté machiavélique qui règne au sein du 3<sup>e</sup> pouvoir.*

*Par conséquent, je rappelle :*

*La presse a fait écho tout récemment de la décision du Tribunal de police (TP) désavouant et cassant une décision prise sous forme d'une ordonnance de condamnation par le Ministère public (MP) de notre République et canton de Genève, et ayant au passage attribué 2 millions de francs au vainqueur de ce trial judiciaire.*

*Sachant que l'Etat de Genève doit faire des économies au vu de sa situation financière déficitaire, je souhaite savoir :*

- *Combien de dossiers traite annuellement le TP suite à des recours contre les ordonnances prononcées par le MP et plus particulièrement en 2012-2013-2014 et 2015 ?*
- *Combien d'ordonnances du MP ont été cassées par le TP pour chaque année susmentionnée, à savoir 2012-2013-2014 et 2015 ?*
- *Quelles est le montant alloué à titre de dédommagement à charge de l'Etat de Genève pour chaque année susmentionnée (2012-2013-2014-2015) ?*
- *Quelle est la représentativité politique du TP ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a sollicité le pouvoir judiciaire afin qu'il apporte les éléments de réponse à la présente question écrite urgente qui le concerne directement.

Le pouvoir judiciaire a estimé qu'il avait d'ores et déjà apporté tous les éléments nécessaires dans sa réponse à la question écrite urgente 415 adoptée par notre Conseil en date du 27 janvier 2016.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
François LONGCHAMP